

37/13) Proposition de vente concernant un terrain de 15.000 m², sis à la Montagne, au F.K.15, appartenant à M. Givran HOAREAU - Prix proposé : 2.500.000. Fr CFA.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 Septembre dernier a déjà examiné cette question et a décidé de la soumettre à une Commission composée pour moitié des membres de la Commission du Budget et pour moitié des membres de la Commission d'Urbanisme.

Cette Commission a, lors de sa séance du 18 Septembre dernier, donné son accord de principe quant à l'acquisition du terrain Givran HOAREAU, mais à un prix nettement inférieur à celui proposé de 2.500.000. Fr CFA.

Il a, en outre, été décidé de demander à M. Claude MONDON, Adjoint Spécial de la Montagne, d'entreprendre des démarches auprès de M. Givran HOAREAU afin d'obtenir des propositions de vente plus raisonnables.

En définitive, M. Givran HOAREAU a accepté de ramener son prix de vente de 2.500.000. à 2.300.000. Fr CFA.

Messieurs, en cas d'accord de votre part, il nous faudra recourir encore une fois à l'emprunt pour financer cette acquisition.

Je vous demande, en conséquence, de me faire connaître votre avis."

M. MONDON précise qu'il s'agit d'un terrain très bien situé, qui est destiné à la construction d'une école.

M. le Maire demande à M. MONDON, Adjoint Spécial de la Montagne, de bien vouloir donner son avis au sujet de cette affaire.

M. MONDON : ce qui nous a poussés à demander à M. HOAREAU de nous vendre son terrain, c'est qu'en réalité la Commune y a déjà construit 4 classes.

A une question de M. REYBELLET, M. MONDON répond que H. VALIAME ne dispose d'aucun terrain dans ce secteur.

LE MAIRE attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Commune ne dispose pas de ces 2.300.000. F et qu'en raison de sa situation financière actuelle, il est indispensable que le Conseil Municipal soit très prudent sur les nouvelles dépenses à engager.

M. GIGANT demande si le terrain est déjà occupé...

M. REYBELLET lui répond que la Commune loue ce terrain et qu'elle y a apporté quelques aménagements et agrandissements: cuisine, 4 classes...

M. EVAN suggère que si le terrain n'a pas de valeur particulière, il pourrait être demandé à M. Givran HOAREAU de construire à ses frais et de louer les bâtiments à la Commune...

Le Maire met aux voix l'adoption du principe de l'acquisition du terrain Givran HOAREAU au prix de 2.300.000. F CFA.

La proposition de M. HOAREAU est rejetée à l'unanimité, à l'exception de M. MONDON qui a émis un avis favorable à cette acquisition.

M. MONDON : je ne permets d'ouvrir ici une parenthèse. Il ne s'agit là que d'une simple remarque de ma part.

Lorsque nous avons reçu la première offre de M. HOAREAU, une Commission s'est rendue sur les lieux. Elle a donné son accord de principe à l'acquisition du terrain au prix de 2.300.000. F. J'obtiens un prix de 2.300.000. F et même les membres de cette Commission ne sont plus d'accord sur le prix....

Le Maire : Je vous rappelle à ce propos que nous avions demandé une offre nettement inférieure.